



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

Arrêté
prescrivant l'établissement
d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
mouvements de terrain, crues torrentielles, ruissellements sur versant
sur la commune de Lancrans

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement (article L.562-1 à 562-9, L 563-1 et L.563-2),

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 87-567 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement,

ARRETE

Article 1er

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Lancrans.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les risques pris en compte sont les suivants :
mouvements de terrain, crues torrentielles, ruissellements sur versant.

Article 4

Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet sont les suivantes :

- présentation de l'étude des aléas en réunion avec monsieur le maire et les élus chargés du dossier,
- réunions et visite de terrain lors de l'élaboration du plan de zonage et du règlement.

Article 5

La directrice départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer les plans.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera inséré par mes soins, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées

- au :
 - maire de Lancrans,
 - sous-préfet de Gex,
 - directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - délégué militaire départemental,
 - directeur de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'écologie et du développement durable,
 - directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
 - président de la chambre d'agriculture,
 - directeur du CRPF,
 - directeur régional de l'environnement,
- à la :
 - directrice départementale de l'équipement,

Article 9

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 22 JUIL. 2005
Le Préfet de l'Ain,

Philippe BÉGIN
Le Secrétaire Général

Philippe BÉGIN

